

**ARRETE DU MAIRE N°2025 - Janvier - 001
portant interdiction d'utiliser les terrains de football**

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2

Vu l'état des terrains de football suite aux conditions météorologiques des jours précédents et prévus,

CONSIDERANT qu'il convient par des mesures appropriées d'empêcher la dégradation des installations footballistiques extérieures et d'éviter tout risque d'accident, vu la météorologie actuelle et les prévisions pour les jours à venir.

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de l'ensemble des terrains est interdite du mercredi 08 janvier 2025 au lundi 13 janvier 2025.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée à l'entrée du stade et transmise à Monsieur le Président du District de football du Calvados et à Monsieur le Président de la Ligue de football.

Fait à Thue et Mue, le 08 janvier 2025
Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS

